

La coupe de France est une épreuve individuelle sur qualifications organisées par les comités départementaux. Les comités départementaux doivent, autant que faire ce peut, organiser une ou deux épreuve(s) qualificative(s), à décider en Assemblée Annuelle.

Les petits CD (moins de 20 licenciés) d'une même région pourront s'associer et organiser un qualificatif en commun.

La finale sera organisée tous les 2 ans l'année + 1 des qualificatifs (\*), la pêche est mixte en 2 manches de 4 heures. Afin d'apporter la meilleure régularité possible à l'épreuve, il conviendra soit de séparer les pêcheurs en 2 secteurs de taille égale soit de placer les pêcheurs en ligne, néanmoins des secteurs de taille différente pourront être utilisés si le parcours l'oblige.

(\* ) Les qualificatifs pourront être étendus jusqu'au 31 mars de l'année de la finale.

C'est le nouveau module de classement (avec les 4 voisins) qui sera utilisé quel que soit le piquetage choisi.

La grille est confectionnée spécialement pour l'épreuve mais il est nécessaire que les numéros des coupures dues au relief (route, pont etc.), ou les numéros des ailes soient communiqués au responsable au plus tard 8 jours avant la finale.

Le nombre de qualifiés et les instructions nécessaires seront communiquées au CD organisateur 3 semaines avant l'épreuve.

Au cours des épreuves départementales il y aura 1 qualifié pour chaque tranche de 12 participants commencée **mais un qualificatif avec moins de 12 participants ne sera par accepté**. Exemple : 4 qualifiés pour 48 participants, 5 qualifiés à partir de 49, etc. sans limite de nombre.

Lors de ces qualificatifs et afin d'augmenter le nombre de qualifiés, tous les pêcheurs pourront participer (avec cotisation) quel que soit leur CD d'origine mais seuls les pêcheurs du CD organisateur pourront se qualifier.

A partir de 2024, seul le pêcheur ayant gagné la Coupe de France mixte précédente sera invité, il devra payer sa cotisation de 8€ et confirmer sa participation dans les délais.

Les comités départementaux remonteront au responsable national les documents officiels accompagnés du montant à régler par chèque (8€ par participant au qualificatif) à l'ordre de la FFPS commission eau douce.

Le montant total des engagements sera utilisé pour la dotation de la finale.

**Les résultats sont à envoyer à :**

**Patrice FASQUEL – 37 rue floréal – 80100 ABBEVILLE**